

Objet : Commande publique – Marché SIS22018 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère sur la commune d'Arbin

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08 du Conseil Syndical en date du 11 mai 2022 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de « Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère sur la commune d'Arbin » avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier,

Vu la consultation engagée le 09 août 2022 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché SIS22018 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère sur la commune d'Arbin est attribué à l'entreprise suivante :

Groupement : SAS DECREMPS BTP / ALPES TP - 326 rue de Pierre Longue - 74800 AMANCY, pour un montant de 1 610 919,00 € HT (montant extrait du BPU/DQE).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 27 septembre 2022

Le Président du SISARC

François RIEU

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie